

**Réponse à l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand intitulée :
« 80^e anniversaire de La Vaudoise : pompiers et policiers au travail mais pas sur les stands ? »**

Préambule

L'interpellateur relève l'absence des pompiers et des policiers de Lausanne lors de cette manifestation, qui s'est déroulée à Ouchy les 1, 2 et 3 juin 2012. Il souhaite connaître les raisons de cet état de fait.

La Municipalité répond comme suit :

1) Pour le Service de protection et sauvetage de la Ville de Lausanne

En préambule, il faut rappeler que les effectifs journaliers des sapeurs-pompiers professionnels en caserne sont dimensionnés, en application des bases légales en vigueur, de manière à pouvoir assurer les interventions liées au sauvetage de personnes, à la lutte contre les incendies et à la protection de l'environnement.

En matière de missions complémentaires à celles de base, le Service de protection et sauvetage (SPSL), respectivement l'État-major du Corps des sapeurs-pompiers, accorde la priorité à l'engagement de personnel lors des manifestations à risques, ce qui n'était pas le cas de la fête objet de la présente interpellation. De fait, les manifestations organisées sur le territoire lausannois, dont le nombre est en constante augmentation, nécessitent très souvent l'engagement de personnel supplémentaire, lequel revient sur ses jours de repos ou de congé.

Afin de pouvoir respecter, d'une part les lignes budgétaires (paiement d'heures supplémentaires) et, d'autre part, le temps de repos des collaborateurs, le SPSL, respectivement l'État-major du Corps des sapeurs-pompiers, a renoncé à participer au 80^{ème} anniversaire de La Vaudoise.

2) Pour le Corps de police

Le Corps de police manque actuellement des ressources nécessaires pour faire face à ses missions de base. L'année 2011 a été caractérisée par une hausse significative de la criminalité, qui s'est traduite notamment par une augmentation de 17% des sollicitations de Police-secours. S'ajoutent à cela les mobilisations dans le cadre des matches du Lausanne-Sport et les impacts administratifs du nouveau code de procédure pénale, pour ne parler que des éléments les plus saillants. Plus récemment, ce sont les nuits lausannoises qui ont mobilisé de manière importante les forces de police.

Dès 2011, un travail conséquent a été entrepris, afin de documenter cet état de fait et de proposer des pistes de solution. Un rapport-préavis sera très prochainement soumis au Conseil communal, afin de dresser les grandes lignes du développement de la sécurité urbaine à Lausanne pour les prochaines années. Il sollicitera notamment un renfort d'effectifs conséquent.

Dans l'intervalle, se posent des questions de santé et de sécurité du personnel. En effet, le volume des heures supplémentaires accomplies, puis rendues, devient un facteur d'épuisement et un problème organisationnel pour le fonctionnement quotidien du Corps de police. Or, les renforts n'arriveront en quantité significative qu'en 2014, compte tenu du temps nécessaire au recrutement et, surtout, à la formation de ces nouveaux policiers. D'ici là, des mesures s'imposent pour limiter au maximum les risques associés à ce contexte difficile. Comme le

Commandant de police l'a annoncé dans la conférence de presse annuelle du 28 mars 2012, un plan de renonciations a notamment été mis en œuvre, afin de recentrer autant que possible les prestations des forces de l'ordre sur la mission générale de police. Or, cela ne peut se faire sans conséquence sur d'autres domaines de l'activité policière.

La commémoration du 80^e anniversaire de La Vaudoise a fait l'objet d'une appréciation en lien avec les éléments qui précèdent. Bien consciente du possible impact, en terme d'image, de son absence à cette manifestation, la direction du corps de police, ayant pris connaissance de tous les enjeux, a dû décider, à regret, de renoncer à cette participation.

Compte tenu du contexte actuel très lourd en termes d'engagements, vécu, tant par le SPSL que par le Corps de police, la Direction de la sécurité publique et des sports, ainsi que la Municipalité ne peuvent qu'adhérer au résultat de l'analyse raisonnable de la situation, conduite par les deux services municipaux concernés, consistant en leur non-participation aux festivités en question.

Lausanne, le 23 août 2012